

**DECISION**

**LE PRÉSIDENT,**

- Vu** le code de l'Éducation, notamment les articles L 712-2 et L 713-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur du Centre Pierre Janet ;
- Vu** l'avis du conseil d'administration de l'université en date du 19 décembre 2017 relatif à la nomination du directeur du Centre Pierre Janet ;

**DECIDE**

Article 1

M. Cyril TARQUINIO est nommé directeur du Centre Pierre Janet pour une durée de 5 ans à compter du 20 décembre 2017.

Article 2

Le Directeur général des services de l'université de Lorraine et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et dans les locaux du Centre Pierre Janet et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 21 décembre 2017



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des universités le

10 JAN. 2018